

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT</p> <hr/> <p style="text-align: center;">MAIRIE de BOTANS 90400</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Tél : 03 84 21 54 12 <a href="mailto:secretariat@mairie-botans.com">secretariat@mairie-botans.com</a></p>		<p style="text-align: center;"><b><u>PROCÈS-VERBAL</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>Conseil Municipal Du 16 juin 2023 à 20h00</b></p>
--	---	--

**Présents** : Mmes Béatrice AUBRY - Marie-Noëlle BALLARE - Marie-Laure FRIEZ - Hélène MARTIN - Séverine HENRY -  
MM. Frédéric BLANC - Frédéric COLLAS - Mohamed KADOURI - Alex THOMAS -

**Absents ayant donné procuration** : Mme Bénédicte PIGUET à M. Frédéric COLLAS - M. Denis WEISS à M. Frédéric BLANC

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Noëlle BALLARE

### **Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 7 avril 2023**

La lecture du compte rendu de la réunion du 7 avril 2023 n'appelle aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

### **Taxe locale sur la publicité extérieure - Actualisation des tarifs applicables en 2024**

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16
- La délibération du 11 mai 2018 du Conseil Municipal instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)
- Les tarifs maximaux applicables en 2024 (art.2333-9 du CGCT)

Madame Séverine HENRY, 2<sup>ème</sup> Adjointe, expose :

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application.

Madame Séverine HENRY propose de modifier les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2024 comme suit :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques < ou = à 50 m<sup>2</sup> : 17,70 €
- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50 m<sup>2</sup> : 35,40 €
- Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique < ou = à 50 m<sup>2</sup> : 53,10 €
- Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique > 50 m<sup>2</sup> : 106,20 €
- Enseignes < ou = 12 m<sup>2</sup> : exonération totale
- Enseignes (> à 12 m<sup>2</sup>) et (< ou = à 50 m<sup>2</sup>) : 35,40 €
- Enseignes > 50 m<sup>2</sup> : 70,80 €

Ayant entendu l'exposé de Madame Séverine HENRY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EXONERE** totalement les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>
- **FIXE** les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2024 comme suit :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et préenseignes		Dispositifs publicitaires et préenseignes	
		(supports <u>non</u> numériques)		(supports numériques)	
superficie > à 12 m <sup>2</sup> , < ou = à 50 m <sup>2</sup>	superficie > à 50 m <sup>2</sup>	superficie < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	superficie < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

### Désignation du référent déontologue pour les élus

Madame le Maire expose :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2017, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1<sup>er</sup> juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Le marché ne devrait pas manquer de candidats. Mais l'une des solutions disponibles serait d'utiliser la même solution que celle utilisée par le centre de gestion pour le référent déontologue des agents.

Cette dernière est mutualisée avec les centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Aucune disposition du texte relatif aux élus n'interdit d'utiliser le même référent déontologue que celui des agents.

Un arrêté du 6 décembre 2022 les limite à 300 euros maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Compte non tenu naturellement des frais d'accès éventuels au service.

L'Association des Maires du Territoire de Belfort propose de faciliter l'accès à ce référent déontologue pour tous les adhérents qui le souhaiteront.

Le dispositif étant naturellement nouveau et à défaut d'informations concrètes sur la masse de questions que cela peut engendrer, l'AMF90 a décidé pour l'heure de prendre la charge financière résultant du référent déontologue pour les premiers temps au moins à son compte.

Cette mutualisation très intéressante permettra de bénéficier à très bas coût d'une première approche forfaitaire du référent déontologue au travers de l'AMF90, tout en se gardant la possibilité de faire évoluer le dispositif s'il devait s'avérer être un succès.

Le Maire souligne que rien ne contraint naturellement la commune à adhérer à ce dispositif facultatif proposé par l'AMF. Tant que l'on ne dispose pas de statistiques fiables sur son utilisation, il est de l'intérêt de la commune de s'en tenir à l'approche proposée par l'AMF90.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** le référent déontologue utilisé par les centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

### **ONF : programme de travaux 2023 en forêt communale.**

Monsieur Frédéric BLANC, adjoint délégué à la gestion de la forêt, présente le programme des travaux sylvicoles, pour les parcelles 6, 14 et 15, transmis par l'ONF pour l'année 2023.

Celui-ci comprend :

1. Le nettoyage manuel en plein de jeune peuplement feuillu pour 1 470,56 € HT (1 617,62 € TTC)
2. Le dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements au chenillard pour 1 230 € HT (1 353 € TTC)

Monsieur BLANC propose de valider uniquement le deuxième point du devis.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le deuxième point du programme de travaux proposé par l'ONF pour 2023, dont le montant s'élève à 1 230 € HT soit 1 353 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

### **Approbation d'un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du territoire de Belfort**

Madame le Maire présente au conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit au sein du service deux modifications importantes.

La première a trait à la question des apprentis. Relevant de la médecine professionnelle du travail en principe, le service de médecine refusait leur prise en charge depuis sa fondation en 2022. Par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 31 mars 2023, le service de médecine professionnelle et préventive accepte leur prise en charge inconditionnelle.

La seconde est relative à la question des saisonniers recrutés sur la base d'un remplacement pendant l'été ou d'autres périodes de congés.

Leur prise en charge est désormais proposée au moyen d'une visite collective d'environ 3 heures, associant entre 4 et 15 participants et comprenant :

- une sensibilisation aux risques professionnels comprenant le port des équipements de protection individuelle, faite par l'ergonome,
- un entretien médical individuel et confidentiel sur l'état de santé mené par une infirmière.

Une attestation de suivi est délivrée à la fin de la session. Cette pratique est entièrement facultative pour les adhérents du service. Elle sera proposée au tarif de 75 € par participant.

L'avenant n'apportant aucune contrainte particulière, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort.
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer tel que présenté.

### Questions et informations diverses

#### Demande de subventions

néant

#### Demandes d'Urbanisme

Dépôt d'une demande de permis de construire pour la rénovation d'une maison et l'aménagement de logements au 2 rue de Dorans.

Dépôt d'une déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques au 9 rue de Dorans.

Dépôt d'une déclaration préalable pour la pose d'une clôture au 2 chemin des neufs Moulins.

Accord tacite à une déclaration préalable pour la pose d'un portail « sur les Cras » à proximité de Dorans

#### Décision budgétaire modificative

Depuis l'adoption de la nomenclature comptable M 57 les décisions budgétaires modificatives, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses déterminé lors du vote du budget, ne sont plus soumises à délibération. En revanche, Madame le Maire est tenue d'informer le Conseil Municipal en cas d'utilisation d'une telle décision.

Afin de procéder à l'annulation d'une partie d'un titre sur l'année 2022, le transfert de crédits suivant a été effectué le 12 mai 2023 :

Objet / libellé	section	dépenses	Chapitre	Article
Aides	fonctionnement	- 0,03	65	65134
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	fonctionnement	+ 0,03	67	673

#### Contrôle SDIS90 Salle des Fêtes

Un agent de prévention du SDIS90 est venu à la salle des fêtes le 04/05/2023 pour le contrôle réglementaire des éléments de sécurité qui doit être effectué tous les 3 ans. La sous-commission départementale de sécurité va se réunir le 22/06/2023 pour donner son avis. Si un avis favorable est donné, sur demande de la Mairie, il sera possible de passer de catégorie 4 à catégorie 5 suite à la modification des seuils de capacité réglementaires.

#### Commission fleurissement

Cette année, les bénévoles ont de nouveau embelli notre village. La Municipalité les remercie chaleureusement.

## **Travaux d'enfouissement d'une ligne électrique par ENEDIS**

---

Les travaux d'enfouissement d'une ligne électrique par Enedis sont programmés du 12 juin au 12 juillet 2023. Un arrêté de réglementation de circulation temporaire concernant la ZAC DES SAULES/ RUE DU PORT/ GRANDE RUE a été pris.

## **Salle des Fêtes- changement agent communal**

---

Suite à la démission de Madame Corinne ZOUAI, Madame Aurélie FRUHAUF a été recrutée pour reprendre son poste.

## **Sinistre Route de Montbéliard**

---

Il est à déplorer un nouveau sinistre route de Montbéliard survenu le 12/05/2023 : un poteau pour le passage piéton est à remplacer, les frais sont à la charge des communes de Botans et d'Andelnans.

## **Course du lion 2023**

---

La course du Lion est programmée le 24/09/2023 avec la nécessité de présence de signaleurs aux feux tricolores et éventuellement au niveau de Ma Jardinerie.

## **Ecoles**

---

SIEMPK : prochaine réunion le 26/06

RPI : prochaine réunion le 03/07

## **Musée agricole**

---

Comme il n'y a pas de convention entre la Commune et le Musée, une convention sera établie conjointement entre Madame le Maire et le Président de l'association qui gère le Musée.

La séance est levée à 21h00  
Fait à BOTANS, le 08/07/2023

Madame le Maire,  
Marie-Laure FRIEZ



Le secrétaire de séance,  
Marie Noelle BALLARE



